

M. Thorson a alors répondu:

On y est arrivé en se reportant aux gains annuels maximums ouvrant droit à pension. Mais ce n'est pas là je crois la réponse que nous cherchons. M. Willard pourrait peut-être répondre à votre question.

Nous avons enseigné quelque chose à notre personnel: savoir, se passer les questions de l'un à l'autre. Voici la réponse de M. Willard:

Pour arriver à ses niveaux, on a tenu compte de la prestation de la sécurité de la vieillesse.

Il a terminé sa réponse ainsi:

On est parvenu à des niveaux qui assureraient un niveau raisonnable de revenu ouvrant droit à pension et autre revenu, lorsque les deux étaient pris ensemble.

Je désire signaler que lorsqu'on a établi ces montants de \$900 et \$1,500, où la pension est réduite à l'égard d'une personne qui perçoit un revenu après avoir atteint l'âge de 65 ans, le gouvernement songeait aux prestations de sécurité de la vieillesse à un taux réduit. Le gouvernement peut répondre qu'il a augmenté ce montant maintenant et qu'il se dirige ainsi dans le sens contraire. Cependant, ce changement concernant la sécurité de la vieillesse constitue un changement en principe, car on admet qu'il ne devrait exister aucune discrimination entre les personnes qui sont âgées de 65 ans et celles qui sont plus âgées. A-t-on songé à reviser le montant qui permet à une personne de prendre sa retraite, en regard des nouvelles mesures que l'on prend à l'égard de la sécurité de la vieillesse?

Je pourrais peut-être me permettre d'expliquer ce que je comprends dans l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Kamloops. Lorsqu'il reporte à 3 p. 100, le montant de 1.5 p. 100 que prévoit le bill, en vertu du maximum de gains de \$5,000 qui oblige à cotisation actuellement, il en résultera que les prestations de pensions seront réduites de 50 p. 100 au maximum de \$1,800 au lieu de \$900.

M. Willoughby: C'est exact.

M. Knowles: Ainsi, le point où elle serait réduite de 100 p. 100 serait fixé à \$3,000 au lieu de \$1,500. J'avoue franchement à mon honorable ami de Kamloops que j'aimais son attitude philosophique du début mais que sa proposition visant à supprimer entièrement l'article ne me plaisait pas. Il me semble qu'il faut tenir compte de certaines considérations actuarielles et autres. J'estime que son amendement—je sais que cela paraîtra étrange de ma part—est plus sensé que sa proposition visant à supprimer entièrement l'article. On a

proposé de porter de \$900 et \$1,500 respectivement à \$1,800 et \$3,000 le niveau des salaires où le versement des prestations est diminué ou arrêté. Cette proposition est sérieuse et nous voudrions que les deux ministres la commentent, après avoir pu consulter leurs conseillers. Je n'ai pas fait tous les calculs que j'aurais aimé faire, mais je voudrais qu'on évalue dans l'amendement le revenu total des personnes qui ont de 65 à 68 ans, en tenant compte de ce qu'elles gagnent, de leurs prestations de sécurité de la vieillesse et ainsi de suite. Il s'agit d'un amendement que le ministre devrait étudier sérieusement.

Il n'y a qu'une question, commentée par le ministre, sur laquelle je sois d'accord. L'honorable représentante a essayé de faire ressortir, je crois, que les personnes qui ont de 65 à 70 ans ne peuvent s'attendre d'avoir et le drap et l'argent. Autrement dit, elles ne peuvent à la fois toucher la pension et utiliser leur revenu pour augmenter leur pension plus tard. Je reconnais qu'il faut, soit toucher la pension en vertu du régime de pensions du Canada, soit continuer à travailler pour augmenter le montant de la pension dont on bénéficiera plus tard. On ne peut profiter des deux avantages en même temps. Le ministre ne pourrait-il pas commenter de nouveau l'amendement pour expliquer le cas des personnes qui toucheraient leur pension, dans le contexte de notre nouvelle proposition visant le groupe d'âge de 65 à 68 ans? Ce que l'honorable représentante a déclaré quant à la suppression de l'article au complet était assez remarquable, si bien que je ne voterai probablement pas en faveur de cette proposition. Mais j'aimerais savoir ce qu'elle pense de l'amendement, car nous sommes tentés de l'appuyer.

M. Willoughby: Avant d'aller plus loin, monsieur le président, quand j'ai proposé l'amendement, je croyais que le chiffre exact était \$1,800, ce qui voulait dire qu'une personne pouvait recevoir \$150 par mois. Mais je pensais aussi qu'il n'y avait que \$600 de différence entre ce montant et la déduction complète, ce qui aurait permis de recevoir \$200 par mois. Passé \$1,800, 50 p. 100 du montant jusqu'à concurrence de \$2,400 serait déduit.

M. Knowles: Si mon honorable ami change le pourcentage de 1.5 à 3 et qu'on l'applique ensuite à la base actuelle de \$5,000, on obtient un chiffre qui, multiplié par 12, donne \$1,800 par année et, multiplié par 20, \$3,000. Je pense que l'amendement proposé par le député dépasse ses espérances.